

(N° 31.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1879.

(Voir les n° 88, II, session 1877-1878, et 51 session 1878-1879,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1879, est fixé à la somme de soixante-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-neuf francs vingt-deux centimes (fr. 79,990,229-22 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 30 janvier 1879.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) GUILLERY.

Les Secrétaires,

(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

PETY DE THOZÉE.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1879.

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service			CHARGES	
		des intérêts.	de l'amortissement.	TOTAL par dette.	ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1^{re} SECTION.						
<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1850.</i>						
1	Dette à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,990 78	"
2	Dette à 4 1/2 p. c. 2 ^e série.	5,057,882 50	337,542 50	5,375,425 "	5,375,425 "	"
3	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .	"	"	"	80,598 44	"
4	Rentes viagères et anciens traitements d'attente . . .	"	"	"	"	1,560 08
2^{me} SECTION.						
<i>R. de avances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.</i>						
5	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . .	"	"	"	105,820 10	"
6	Rachat des droits de fanal.	"	"	"	24,164 02	"
3^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1850.</i>						
§ 1^{er}. INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.						
7	Dettes à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} , 5 ^{me} , 4 ^{me} , 5 ^{me} et 6 ^{me} séries . . .	17,958,333 70	1,995,370 41	19,953,704 11	19,953,704 11	"
8	Dette à 4 p. c.	8,467,496 "	944,725 25	9,412,219 25	9,412,219 25	"
9	Dette à 5 p. c.	11,605,770 "	775,718 "	12,379,488 "	12,379,488 "	"
10	Intérêts de la dette flottante.	"	"	"	"	188,960 "
TOTAUX.		46,568,472 98	4,051,554 16	50,619,827 14		

ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen-tes.	extraordinaires et temporaires.	
§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.				
11	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000	»	
12	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage	672,350	»	
15	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000	»	
14	Huitième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant.	612,000	»	
15	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 ^x) de la Grande-Compagnie du Luxembourg	599,845	»	
16	Annuité à servir jusqu'en 1954 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 ^x) de cette Compagnie	5,192,050	»	
17	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie	284,980	»	
18	a. Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877)	5,391,169	»	66.468,229 22
	b. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.	2,094,854	24 985,815 76	
§ 3. AUTRES CHARGES.				
19	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287	74	»
20	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif: les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)	665,000	»	»
a. Frais relatifs au service :				
21	1 ^o Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissements, contrôle, etc. fr. 96,500 »	6,000	»	
	2 ^o Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la Trésorerie.	6,000	»	110,000
	b. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions.	7,500	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIONS.			
22	Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif)	2,800,000 »	»	11,669,000 »
25	Pensions diverses.	8,241,000 »	28,000 »	
24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	»	600,000 »	
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances).			
	CHAPITRE III.			
	INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENT OU DE CONSIGNATIONS.			
25	a. Intérêts à 4 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. 900,000 »	905,000 »	»	1,853,000 »
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »			
26	Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 »	»	
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations.	900,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . fr.	78,185,895 58	1,804,555 84	79,990,229 22